

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION
à l'inventaire participatif du patrimoine mis en place dans le cadre
de la démarche de labellisation « Pays d'art et d'histoire » portée par la CABA

En complétant le formulaire de contribution à l'inventaire participatif du patrimoine du bassin d'Aurillac, les participants s'engagent à respecter et à se conformer aux conditions du présent règlement ainsi qu'aux conditions générales du site web hébergeant cet inventaire.

Article 1 – Organisateur et durée de l'inventaire

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) organise un inventaire participatif afin de recenser et géoréférencer le patrimoine présent sur le territoire des 25 communes membres. Cet inventaire doit permettre de consolider la phase de diagnostic préalable à la constitution du dossier de candidature « Pays d'art et d'histoire ».

Le siège social de l'établissement se situe 3, Place des Carmes – CS 80501 – 15005 Aurillac Cedex. La CABA est inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements, sous le numéro SIRET 24150023000016.

L'inventaire participatif du patrimoine se déroule à partir du 23/05/2023, sans limite dans le temps. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter ou annuler l'inventaire. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La CABA se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur <https://www.caba.fr/pays-art-histoire/>.

Article 2 – Modalités de participation

L'inventaire est ouvert à toute personne, quel que soit son territoire de résidence. La participation est gratuite, non rémunérée, et ne requiert ni inscription, ni temps de formation préalables.

Au titre du respect du droit à l'image et de la vie privée d'autrui, il est recommandé de :

- Recueillir l'autorisation du/des propriétaire(s) pour pénétrer sur une propriété privée. Tout ce qui est visible à hauteur d'homme depuis la voie publique ne requiert pas d'autorisation particulière. En revanche, les œuvres architecturales bénéficient d'une protection au titre du droit d'auteur : la prise de vue d'un tel bien doit faire l'objet d'une autorisation de l'architecte, ou du propriétaire du bien qui s'est vu céder, par l'auteur du bien, le droit d'exploitation de l'image du bien. La prise de vue de l'intérieur d'un bâtiment, même depuis la voie publique, devra faire l'objet d'une autorisation de ses occupants.
- Flouter le visage de toute personne qui apparaît clairement sur la photographie et ne pas montrer de situations, aménagements ou objets qui porteraient atteinte à la vie privée des occupants.

Article 3 – Traitement des résultats et propriété

Les données transmises par les participants ont valeur d'information scientifique. L'organisateur reste seul juge de l'opportunité de la publication des résultats. Il se réserve le droit de retirer les contenus litigieux ou qui contreviendraient au présent règlement.

Aucun droit de propriété intellectuelle ne naît de la participation à l'inventaire, du fait de remplir le formulaire ou de fournir une photographie. De ce fait, les photographies faisant mention du nom de l'auteur ou portant la mention copyright ne seront pas prises en compte dans le traitement des données de l'inventaire.

Une fois validés, les notices de recensement et tous les documents s'y rapportant deviennent la propriété exclusive de l'organisateur. Ces données sont consultables depuis le portail cartographique accessible sur <https://www.caba.fr/pays-art-histoire/>.

Le participant autorise l'organisateur à utiliser et modifier gratuitement les photos et les informations rattachées aux notices de recensement, pour des actions de promotion en lien avec l'inventaire et la démarche « Pays d'art et d'histoire », dans l'Agglo Mag, la presse ou tout événement en lien direct avec l'inventaire du patrimoine.

Article 4 – Protection des données personnelles

Les informations personnelles, facultatives à renseigner, sont collectées pour permettre aux agents habilités de la CABA de traiter les résultats de l'inventaire et, au besoin, de communiquer sur la suite du projet auprès des participants.

Elles permettent également à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) de réaliser un contrôle le cas échéant. Aucune de ces informations ne sera divulguée à des tiers.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Conformément à l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, ainsi que le Règlement Général sur la protection des données du 27 avril 2016, les participants bénéficient auprès de l'organisateur d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait de leurs données personnelles.

Pour ce faire, les réclamations devront être adressées à contact@caba.fr et seront traitées par la déléguée à la protection des données de la CABA.

Article 5 – Litiges et responsabilité

Si la CABA met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, la collectivité ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site.

La participation à l'inventaire implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation à l'inventaire se fait sous son entière responsabilité.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable :

- de problèmes de matériel ou de logiciel ;
- de la perte ou non-réception des données transmises pour une raison non-imputable à la CABA ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l'inventaire ;
- d'éventuels actes de malveillance externes.

L'organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Tout différend né à l'occasion de cet inventaire participatif fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord, à l'initiative de la partie la plus diligente, le règlement de l'inventaire participatif sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Toute question, réclamation ou remarque concernant l'inventaire participatif du patrimoine devra être adressée à valorisation.patrimoine@caba.fr ou à CABA – Service Tourisme, 3 Place des Carmes – CS 80501 – 15005 Aurillac Cedex.